
Procès-verbal de la commune de Saint-Rémy (Côte-d'Or),
portant changement de nom en Mont-sur-Brenne, en annexe de
la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Procès-verbal de la commune de Saint-Rémy (Côte-d'Or), portant changement de nom en Mont-sur-Brenne, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 548;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38821_t1_0548_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

RAPPORTER A LA SÉANCE DU 26 FRIMAIRE AN II. (LUNDI 16 DÉCEMBRE 1793).

I.

LE CITOYEN RIGOLLY, MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY, DEMANDE QUE CETTE COMMUNE SOIT DORÉNAVANT APPELÉE MONT-EN-BRENNE (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale (2).

15 frimaire, Montbard, chef-lieu du canton, district de Semur, département de la Côte-d'Or, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

La commune de Saint-Rémy au canton de Montbard, à la hauteur de la Révolution, par sa délibération du 27 brumaire dernier, dont l'extrait est ci-joint, a changé son nom superstitieux qui lui fut donné par des moines, en celui de Mont-sur-Brenne. Ce dernier nom est celui de la rivière qui traverse son territoire; cette commune avait un curé philosophe, et excellent patriote qui ne faisait qu'à regret le métier de jongleur.

Citoyen Président, il semble que le moment est favorable pour diminuer le nombre des jongleurs des communes: le canton de Montbard est composé de 14 communes qui, ensemble, forment un total d'environ 6,600 individus de tous âges et sexes, deux jongleurs pour cette masse doivent être suffisants, je dois en juger par ce qui se passe sous mes yeux; Montbard a près de 2,200 individus aussi de tous âges et sexes, 6 prêtres au temps jadis pouvaient à peine suffire aux dévots, hélas! Les temps sont bien changés, il n'y a plus qu'un curé et un vicaire qui sont à peu près sans occupation et qui, je crois, pourraient être chargés de tout le canton, au grand soulagement du trésor national, car enfin, il est temps que ces gens-là gagnent leur argent, s'il ne devient pas plus convenable de les faire payer directement par les dévots (ce qui ne durera pas longtemps), l'apparition de bons instituteurs y mettra ordre.

Président, il est rare qu'un individu soit prophète dans son pays, ce proverbe est d'habitude très exact, si la Convention l'admettait en principe elle ordonnerait que les instituteurs placés au midi de la République, seraient tirés des départements du nord, et ceux de l'ouest, placés à l'est, ainsi réciproquement. Ce moyen n'est peut-être pas à mépriser, j'en soumetts l'observation à la sagesse de la Convention.

Ce sont les officiers de Mont-sur-Brenne qui m'ont chargé de te faire parvenir l'acte d'adoption des habitants de leur commune; ils espèrent que la Convention voudra bien le ratifier.

Salut en la République.

RIGOLLY, *maire et membre de la Société populaire.*

(1) La pétition du citoyen Rigolly n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 frimaire an II, mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante: « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division, le 26 frimaire, l'an II de la République. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008^a, dossier 1323.

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui 27 brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible, le conseil général de la commune de Saint-Rémy Blaisy et Cruchy étant assemblé publiquement en la maison commune, sur la représentation qu'a faite le citoyen maire que la dénomination du nom de Saint-Rémy qu'a portée jusqu'à ce jour cette commune n'est qu'une empreinte de la superstition ancienne dont nous avons secoué le joug et que des noms de saints ne conviennent plus à des peuples libres;

Où le rapport du procureur de la commune.

Le conseil général a arrêté que la dénomination du nom de Saint-Rémy serait métamorphosée et n'aurait plus lieu et qu'à compter de ce jour, notre commune s'appellera Mont-sur-Brenne, que Blaisy et Cruchy, qui en dépendent, conserveront toujours leur nom, n'ayant aucun signe de superstition; arrêtons en outre qu'un extrait de ladite délibération sera envoyé à la Convention nationale pour nous autoriser à ce changement, ainsi qu'aux administrateurs du département et du directoire du district de Semur pour les en prévenir.

Pour extrait :

LAMBERT, fils, *secrétaire-greffier.*

II.

CERTIFICAT DE CIVISME DÉLIVRÉ A GÉRARD SCÉLLIER, DÉPUTÉ SUPPLÉANT DE LA SOMME PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'AMIENS (2).

Le conseil général de la commune d'Amiens, à la Convention nationale (3).

Amiens, 23 frimaire, an II de la République.

Citoyen Président,

Nous vous adressons l'acte qui contient l'expression de nos sentiments à l'égard de Gérard Scellier, ci-devant notre collègue et qui sera bientôt le vôtre.

LESCOUVÉ, *maire*; MORAND, *officier municipal*; DELACROIX, *officier municipal*; CARPENTIER, *officier municipal.*

Extrait du registre aux délibérations du conseil général de la commune d'Amiens (4).

Du vingt-deux frimaire de l'an second, de la République, cinq heures du soir.

Vu l'acte du comité permanent par lequel Gérard Scellier, officier municipal annonce qu'il est appelé à la Convention nationale pour

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008^a, dossier 1323.

(2) Le certificat de civisme de Gérard Scellier n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 26 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante: « Renvoyé au comité des décrets, le 26 frimaire an II; REVERCHON, *secrétaire.* »

(3) *Archives nationales*, carton Dr 31 38, dossier 277.

(4) *Ibid.*